

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«LIP fête Noël»

« DU 08 DECEMBRE AU 20 DECEMBRE 2011 »

ORGANISE PAR LA SARL M.G.H.

La SARL MANUFACTURE GENERALE HORLOGERE (MGH), société à responsabilité limitée dont le siège social est Avenue de la Gare 32700 LECTOURE inscrite au RCS d'AUCH sous le numéro B443768452 représentée par son gérant Monsieur Jean Luc BERNERD organise en décembre 2012 sur sa page Fan Facebook nommée « Design Watches » (<http://www.facebook.com/pages/Design-watches/179281192713>) organise un jeu concours intitulé « LIP fête Noël » du 08 décembre 2011 à 12h00 au 20 décembre 2011 à minuit.

Article 1 : Participation

Le présent jeu-concours est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toutes personnes ayant un compte sur le réseau social Facebook à l'exception du personnel de la société MGH, des membres de leurs familles et de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la mise en place du jeu concours.

Une seule participation au jeu est autorisée par personne (même nom et prénom) pouvant donner droit à une demande de remboursement.

La participation à ce jeu implique obligatoirement l'acceptation sans aucune réserve de l'intégralité du présent règlement, de l'application de la législation française, du respect des règles déontologiques liées à l'utilisation d'internet.

Article 2 : inscription

Pour participer, les candidats doivent:

1- Posséder un compte de membre Facebook ou s'inscrire gratuitement sur le site (si l'inscription devenait payante, les participants au concours ne pourraient pas se retourner contre la société MGH) Se connecter sur Facebook sur notre page fan (<http://www.facebook.com/pages/Design-watches/179281192713>)

2- Cliquez sur le bouton « Partager » sur n'importe quelle annonce commençant par le nom « LIP fête Noël » sur la page Fan <http://www.facebook.com/pages/Design-watches/179281192713>

Article 3 : exclusion

Les participants doivent pouvoir être contactée par la société MGH pour potentiellement les avertir du tirage au sort de leur nom au jeu concours de l'une des manières suivantes :

- indication d'un numéro de téléphone ou email sur leur profil public
- contact du membre auprès de la société par email (contact@lip.fr) après diffusion de son nom sur la page Fan sus nommée.

Toute participation d'un membre dont la fiche se révélerait un faux compte serait invalidée.

Une attribution de lot ne saurait être réclamée dans ces cas.

Article 4 : dotation

Le présent jeu concours est ainsi doté :

1- Deux montres d'une valeur marchande maximale de 149 euros (cent quarante neuf euros) à choisir parmi les modèles disponibles sur le site www.lip.fr ou deux bons d'achat d'une valeur équivalente (149 euros; (cent quarante neuf euros) à valoir en une seule fois sur www.lip.fr

Article 5 : Détermination des gagnants

Le présent jeu comportera deux gagnants, chacun se voyant attribuer une montre ou un bon d'achat d'une valeur de 149 euros (cent quarante neuf euros).

Les gagnants sont ceux qui seront tirés au sort le 04/01/2012 en présence de Monsieur Jean Luc BERNERD, Gérant de la société MGH.

Article 6 : Information-communication

Chaque gagnant sera informé de son résultat par courriel, téléphone (dans la mesure de leur diffusion sur leur profil public de membre) et / ou annoncé sur la page Fan facebook <http://www.facebook.com/pages/Design-watches/179281192713>

Les gagnants recevront leur lot par voie postale sous leurs responsabilités.

La communication à MGH par les gagnants de leurs coordonnées postales est indispensable pour l'envoi des lots.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à diffuser leur image, à utiliser leur nom, prénom, adresse postale ou courriel dans le délai de deux ans à compter de la diffusion des résultats, afin de promouvoir le présent jeux- concours et ses résultats, sans aucune autre contrepartie que le gain attribué.

Cette autorisation entraîne la renonciation expresse de tout recours ou actions sur ces points.

Article 7 : Frais de participation

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne.

Le règlement est également disponible gratuitement sur le site internet : www.lip-blog.com

Le remboursement des frais de participation - connexion (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximale de cinq minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes d'envoi de règlement et de remboursement peut être obtenu, avant la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, sur demande écrite auprès de :

SARL MGH Avenue de la Gare 32700 LECTOURE France.

Les frais de connexion seront remboursés exclusivement par virement.

Les frais d'affranchissement seront remboursés par l'envoi de timbres, sur la base du tarif en vigueur de La Poste pour le courrier non prioritaire jusqu'à 20 grammes.

La demande devra obligatoirement être effectuée sur papier libre indiquant, aux fins de vérification : nom, prénom, adresse postale et électronique du participant, ainsi que le date et heures exactes de participation sur le partage sur Facebook ainsi que le support utilisé pour participer (internet, wap, I-mode...).

Cette demande devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit

le support utilisé pour jouer, ainsi que d'un RIB ou RIP.

La demande ne sera examinée que si elle émane d'un participant au présent jeux-concours. Il ne sera opéré qu'un seul règlement par participant.

Toute demande incomplète, erronée, adressée à une mauvaise adresse ou par un autre moyen que celui ci-dessus indiqué sera écarté.

Ne pourront être remboursés que les débours effectivement engagés, sous peine de poursuites.

Les participants ne sauraient être fondés à demander notamment un remboursement de connexion effectuée au moyen d'un abonnement en accès libre de type ADSL, câble, ou de toute autre technique permettant une connexion gratuite à internet.

Article 8: Dépôt légal

Le présent règlement est déposé en la SELARL CLERICO BURLET BOUYER, Huissiers de Justice Associés BP 33, 71 rue Nationale 32700 LECTOURE.

Article 9 : Contestations

La participation au présent jeux-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et de toutes les modalités qui en découlent. Les participants renoncent à toute contestation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice les fraudeurs, tricheurs et tout ceux qui, par leur comportement auront troublé le bon déroulement des opérations.

Ces personnes seront de plein droit déchués de tout droit à l'obtention d'un lot.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La participation au présent jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites techniques d'internet et de tous les risques inhérents à son utilisation, en particulier en ce qui concerne les conséquences de virus ou défaillances techniques, défaillances matérielles, pertes de données, dommages au matériel, données non protégées.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, suspension ou dysfonctionnement de connexion quelle qu'en soit l'origine.

La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La société MGH se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler le jeu ou d'en modifier les conditions, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 11 : Loi applicable.

Les participants sont soumis à la législation française pour le déroulement du présent jeu et ses suites. Il est convenu que, sauf erreur manifeste, les informations contenues dans les systèmes informatiques de la société MGH, concernant le présent jeu, ont force probante et pourront être produits à l'appui de toute procédure contentieuse ou autre, et pourront ainsi être opposables, recevables et valables avec la même force probante que tout document établi, signé et conservé par écrit.

Article 12 : Informatique et libertés.

Les informations nominatives collectées au cours du présent concours donnent lieu à l'établissement d'un fichier.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification ou de radiation des données.

Les participants sont informés que les données nominatives qui les concernent pourront être éventuellement transmises aux partenaires commerciaux de la société MGH.

Cependant, ils peuvent s'opposer à ce que celles-ci soient cédées ou communiquées à des tiers, uniquement par demande écrite adressée à la société MGH, Avenue de la Gare 32700 LECTOURE.